

Circonscriptions électorales—Loi

D'après cette nouvelle formule, les six petites provinces sont prises comme un ensemble. Le nombre de sièges auquel chacune a droit est obtenu en divisant le nombre total de sièges qu'avaient les six provinces après le dernier remaniement en fonction de la population totale de ces six provinces, d'après le nouveau recensement. Ainsi les populations de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick sont comprises dans la population totale. C'est pourquoi le Manitoba et la Saskatchewan obtiendront 14 sièges, au lieu des 13 qu'elles ont maintenant, tandis que l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick garderont la même représentation. En d'autres termes, la population des six petites provinces est prise comme un tout, sauf que le nombre minimum de quatre et de dix valait déjà pour l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick. Cette formule n'établit pas une représentation directement proportionnelle, mais diminue l'impression d'inégalité existant entre ces deux provinces et les deux provinces des Prairies dont j'ai parlé.

Je pense qu'on est parvenu à un arrangement qui pourrait durer quelques décennies et qui je le crois, sera considéré comme une amélioration.

J'ai dit plus tôt qu'on aurait pu insérer une ou deux autres choses dans le bill. Il y a d'abord la question des territoires du Nord-Ouest, dont a parlé le président du Conseil privé (M. Sharp). Nous avons reconnu, il y a longtemps, que les territoires du Nord-Ouest et le Yukon devaient être représentés à la Chambre, malgré leur faible population. Mon collègue des territoires du Nord-Ouest nous a parlé, comme il en a parlé à la Chambre, de l'extrême difficulté d'essayer de représenter 36,000 habitants dispersés sur un million et demi de milles carrés. Je lui ai demandé l'autre jour s'il ne se sentirait pas isolé de n'avoir à couvrir que 750,000 milles carrés. Il m'a répondu qu'il le serait, mais que, dans l'intérêt des gens, ce serait sans doute bon.

Le député des territoires du Nord-Ouest (M. Firth) a déposé à la Chambre une mesure d'initiative privée, le bill C-299. J'espère que le président du Conseil privé l'étudiera et il pourra le renvoyer au comité permanent des privilèges et élections avec tout bill que déposera le gouvernement. Cette question préoccupe beaucoup le député des territoires du Nord-Ouest depuis qu'il est parmi nous. Il désire un système qui soit plus juste pour les habitants du grand Nord. Je me réjouis avec lui de la déclaration faite aujourd'hui. Quand la présente mesure sera renvoyée au comité, j'espère que le bill C-299 le sera également, ainsi que le bill que le gouvernement songe à déposer.

Je suis heureux que le président du Conseil privé ait souligné le fait—et j'ai cru que le député de Dauphin confondait quelque peu les deux choses—que le bill ne concernait que le nombre de députés affectés à chaque province. Le député a déclaré que le dernier remaniement de la carte avait suscité passablement d'inquiétudes, d'une part en raison de la manière dont les limites avaient été établies, et d'autre part parce qu'on se rendait compte soudainement que le nombre de députés de provinces comme le Manitoba, la Saskatchewan et la Nouvelle-Écosse allait diminuer. C'est la conjugaison de ces deux sujets de préoccupation qui a amené la présentation du bill que nous avons adopté il y a quelques mois.

Dans le bill à l'étude, nous ne considérons pas la manière dont les limites sont fixées à l'intérieur des provinces. Nous ne touchons pas au principe que j'estime désormais inviolable. Il a fallu bien du temps pour en arriver là, mais c'est maintenant un fait. Il s'agit de la disposition selon laquelle les limites ne seront établies ni par des personnes

qui ont des conflits d'intérêt, ni par un comité, encore moins par un gouvernement, mais par des commissions indépendantes. Je connais tous les arguments que les députés voudront faire valoir devant ces commissions mais l'essentiel, c'est que les limites à l'intérieur des provinces soient fixées sans l'intervention du Parlement; c'est une chose que nous avons gagnée et que nous conservons, à ma grande satisfaction.

Je sais que le projet de loi est rédigé en partie en termes complexes qui signifient tout simplement que le travail effectué selon l'ancienne formule est maintenant nul et non avenue, que les commissaires vont tout remettre en question sauf, bien entendu, qu'il est précisé qu'on leur a transmis les rapports démographiques et autres.

● (1630)

Somme toute, monsieur l'Orateur, je pense que c'est du bon travail; mais je ne donne pas mon entière approbation au gouvernement ou au ministre, car, comme l'a dit lui-même ce dernier, ce bill reflète la pensée du comité permanent des privilèges et élections au temps du gouvernement minoritaire. Je pense qu'il est bon de voir certaines initiatives prises sous ce gouvernement reprises pendant la législature actuelle et nous sommes disposés à passer le bill C-36 en deuxième lecture et à le renvoyer au comité permanent.

[Français]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je tiens à féliciter le président du Conseil privé (M. Sharp) d'avoir présenté le bill C-36, qui se lit comme suit:

Loi concernant la représentation à la Chambre des communes, établissant des commissions de délimitation des circonscriptions électorales et rétablissant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

Le bill C-36, monsieur le président,—je pense qu'à ce moment-ci il est important de le rappeler—a une sorte de connotation historique. En effet, nous avons déjà été saisis d'un projet de loi établissant des commissions de délimitation des circonscriptions électorales. Cette Commission agissait en fonction des lois adoptées à ce moment-là, en fonction du recensement décennal de 1971, et avec l'ancienne méthode que nous appliquions au Canada pour délimiter les circonscriptions et les répartir à travers les provinces. Il en résultait une représentation de deux députés de moins au Québec, à Terre-Neuve d'un député de moins, une augmentation en Ontario de trois députés, une réduction au Manitoba d'un député, en Saskatchewan, d'un député et en Colombie-Britannique une augmentation de trois députés.

Évidemment, cette formule n'avait donné satisfaction qu'à quelques personnes. C'est ainsi qu'un groupe de députés dans chacune des provinces se sont ligüés et ont présenté un avis d'opposition à la Chambre contre l'ancienne méthode de répartition des sièges.

Le 7 juin 1973, j'avais l'honneur, avec le député de Témiscamingue (M. Caouette), de me joindre à un autre groupe de députés ministériels pour m'opposer catégoriquement et fermement au projet qui avait été alors présenté. Nous n'étions pas satisfaits pour plusieurs raisons. La première, c'était que le Québec perdait deux députés. La seconde, c'était qu'on se basait uniquement sur un critère de population, avec un pourcentage en plus ou en moins de 25 p. 100, ce qui signifiait que le travail de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales ne constituait, en réalité, qu'un jeu de mathématiques, qu'une sorte de casse-tête, où l'on collait les circonscrip-